



Dégradation parquet

Par **StéphanieS**, le **08/08/2019** à **15:36**

Bonjour, Je suis propriétaire d'un logement et hier j'ai effectué l'état des lieux sortant de ma locataire (5 mois de présence dans l'appartement). Lors de l'état des lieux, j'ai constaté que le parquet de la chambre était plus que rayé, nombreuses traces de meubles trainés, éclat sur le parquet, camouflage avec de la peinture. rnrnJe voudrais savoir si cela était dans mon droit de faire un devis pour une remise au propre du parquet et de l'imputer sur la caution de la locataire ?rnrnNous avons bien constaté ensemble la détérioration et de plus j'ai pris des photos.rnrnElle a bien signé l'état des lieux sortant et en comparaison de l'état de lieux entrant, il est bien visible que le parquet a été abimé.rnMerci de votre aide.

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **17:37**

Bonjour,rnrnOui.rnrnMais cela s'impute sur le dépôt de garantie.rnrnLa caution c'est le lascar qui s'engage à payer à la place du locataire en cas de défaillance de ce dernier.